

**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE**

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

SECRETARIAT GENERAL

PARIS, LE 13 AVR. 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
BUREAU « POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES » (DRH 2-D)
5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12



Affaire suivie par Patricia CRUCHAUDET / Sarah CROCHET
Téléphone : 01 53 44 28 92 / 28 64
Télécopie : 01 53 44 28 62
Mél : patricia.cruchaudet@finances.gouv.fr
sarah.crochet@finances.gouv.fr

NOTE POUR TOUS LES SERVICES

Objet : organisation d'un examen professionnel pour le recrutement, au titre de l'année 2011, de secrétaires administratifs de classe supérieure des ministères économique et financier.

A l'issue de la préparation qui se déroule à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), mes services organiseront dans le courant du mois de septembre 2011 un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au sein des ministères économique et financier, au titre de l'année 2011.

I - Conditions requises

Cet examen professionnel est ouvert aux secrétaires administratifs de classe normale justifiant au 31 décembre 2011 d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

II - Nature de l'épreuve

Un arrêté du 22 février 2011 (J.O. du 1^{er} mars 2011) fixe la nature de l'épreuve de cet examen.

Cet examen professionnel se compose d'une unique épreuve orale d'admission.

Epreuve orale d'admission (Durée : 25 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé - coefficient 1)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur (cf partie VI « Dossier de RAEP »).

Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site Internet des ministères économique et financier. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours.

Cette épreuve est notée de 0 à 20

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

III - Date et lieu de l'épreuve

Les entretiens se dérouleront en région parisienne à compter du lundi 19 septembre 2011.

IV - Nombre de postes offerts

Le nombre de postes offerts à cet examen est fixé à **43**.

V - Inscriptions

La date de fin de saisie des préinscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, de demande (le cachet de la Poste faisant foi) ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur des concours des ministères économique et financier est fixée au **mardi 21 juin 2011 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

La date de fin de confirmation des inscriptions sur Internet ou l'Intranet ministériel, d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription au secteur des concours des ministères économique et financier est fixée au **mardi 28 juin 2011 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

▪ **soit par voie de téléprocédure**

- ***Sur Internet à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr ou www.budget.gouv.fr*** – rubriques « Espaces ...Particuliers » - « Portail des concours et métiers des ministères économique et financier » - « Inscriptions » - « Administration centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'administration centrale » - « Inscription à un concours de l'administration centrale ».
- ***Sur l'Intranet ministériel Alizé :*** onglet « Ressources humaines » - rubriques « Recrutement / Parcours professionnel » - « progresser dans sa carrière : concours et métiers » - « le portail des concours et métiers des ministères économique et financier » - « Inscriptions » - « Administration centrale » - « Accès à la téléprocédure de l'administration centrale » - « Inscription à un concours de l'administration centrale ».

La procédure se déroule en deux phases, une phase de préinscription qui attribue un numéro d'enregistrement communiqué au candidat par voie postale et une phase de confirmation de la préinscription à l'aide de ce numéro.

Au-delà de la date limite de préinscription, les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date limite de clôture. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle confirmation, la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

La confirmation de la préinscription à un concours ou examen professionnel est obligatoire. **En l'absence de confirmation dans les délais, la préinscription à l'examen professionnel sera réputée nulle et, de fait, supprimée de la sélection.**

▪ **soit par dossier papier**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Direction des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines du secrétariat général de l'administration centrale - Bureau « politique de l'emploi et développement des RH » (DRH 2-D) - Secteur des concours - Immeuble Atrium - Pièce 2321 - 5 place des Vins de France - 75573 Paris Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00.

Les demandes d'inscription doivent impérativement être établies sur les formulaires délivrés à cet effet par la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères économique et financier.

Tout dossier d'inscription posté ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Cette disposition s'applique également aux dossiers d'inscription parvenant au secteur des concours dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au mardi 28 juin 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne comportant aucun cachet de la Poste.

Aucun envoi interne par Télédoc ne sera accepté.

VI – Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Un modèle de dossier RAEP ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles en ligne :

- ***Sur Internet à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr ou www.budget.gouv.fr*** – rubriques « Espaces ...Particuliers » - « Portail des concours et métiers des ministères économique et financier » - « Description des concours » - « Catégorie B » - « secrétaire administratif de classe supérieure » - « Dossier RAEP ».
- ***Sur l'Intranet ministériel Alizé :*** onglet « Ressources humaines » - rubriques « Recrutement / Parcours professionnel » - « progresser dans sa carrière : concours et métiers » - « le portail des concours et métiers des ministères économique et financier » - « Description des concours » - « Catégorie B » - « secrétaire administratif de classe supérieure » - « Dossier RAEP ».

Les dossiers de RAEP doivent impérativement être établis sur les formulaires délivrés à cet effet par la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères économique et financier et doivent être remis remplis sous forme dactylographiée, signés et visés par leur autorité hiérarchique, **en cinq exemplaires**, au secteur des concours.

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du dossier de RAEP au secteur des concours des ministères économique et financier est fixée au **vendredi 8 juillet 2011 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Tout dossier de RAEP posté ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

Cette disposition s'applique également aux dossiers de RAEP parvenant au secteur des concours dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au vendredi 8 juillet 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne comportant aucun cachet de la Poste.

Aucun envoi interne par Télédoc ne sera accepté.

Les candidats qui auront déposé ou posté leur dossier de RAEP après cette date ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission. Cette disposition s'applique également aux candidats qui auront omis de transmettre leur dossier au secteur des concours.

VII – Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat général - Direction des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau « Politique de l'emploi et développement des RH » (DRH 2-D) - Secteur des concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 Paris Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00.

Enfin, je vous rappelle que l'inscription à la préparation organisée par l'IGPDE ne vaut pas inscription à l'examen professionnel.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

L'Administrateur civil hors classe,
Chef du Bureau DRH 2-D,



Fabrice THEVAUX